

Remboursement des Bas de contention

Fiche pratique publié le 05/12/2016, vu 668 fois, Auteur : [Thomas Barlier Marseille](#)

Nous vous expliquons simplement comment fonctionne le remboursement des bas de contention.

Vous venez d'acheter des chaussettes ou bas de contention. Vous pensiez être remboursé à 100%, mais ce n'est pas le cas. Lisez ce qui suit pour comprendre comment fonctionne le remboursement des bas de contention.

Vente Chaussette de contention : Différents prix

Il faut savoir qu'il y a plusieurs intermédiaires entre vous et la fabrication de bas de contention :
[chaussette de contention](#)

1. Cout de la Fabrication
2. Tarif de vente du fabricant
3. Tarif du Grossiste
4. Tarif du pharmacien ou autre organisme de vente de contention.

A tort, le patient pense être remboursé sur la base du tarif qu'il achète le produit. En réalité, c'est l'Assurance Maladie qui fixe la base sur laquelle est effectué le remboursement. Et cette base est, pour la plupart du temps, situé entre le prix de vente du Grossiste et le prix fixé par le pharmacien.

Combien suis-je remboursé ?

Sachez que vous êtes remboursé 65% sur la base fixé par l'Assurance Maladie. Votre mutuelle peut rembourser le reste, si c'est une option qui est dans votre liste des remboursements. Si votre mutuelle ne le rembourse pas, pensez à effectuer des recherches pour en trouver une qui pourra vous aider.

Cet article m'a bien aidé à comprendre :

<http://sante-medecine.journaldesfemmes.com/faq/531-bas-de-contention-et-chaussettes-de-contention>